



COMPTE RENDU

L'an deux mille dix-sept, le mercredi onze janvier, à 20h30, le Conseil Municipal de la Commune de ST PAUL ET VALMALLE, dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de M. BERTOLINI Jean-Pierre, le Maire.

Nombre de conseillers en exercice : 15

Date de convocation du Conseil Municipal : 05/01/2017

Présents : Mme ALBAS Christelle, Mme ANDRZEJEWSKI Marie-Pierre, M. BERTOLINI Jean-Pierre, M. CANCHY Eric, M. CONSTANS Frédéric, M. GARCIA François, M. GELY Frédéric, Mme GELLY Evelyne, Mme GUIZARD Sophie, Mme LANDES Caroline, M. MAVIGNER Jean-François, M. ROUQUET Alain, Mme YAHIAOUI Aïcha ;

Absents excusés : M. ALEMANY Fabien, Mme SAUTEREAU Chantal ;

M. le Maire signale que Mme SAUTEREAU Chantal a donné pouvoir à Mme ALBAS Christelle.

Mme GELLY Evelyne est élue secrétaire.

Le quorum étant atteint, Monsieur le Maire propose de passer au vote des questions inscrites à l'ordre du jour.

1 / Autorisation au Maire de signer avec M. et Mme DAVID Thierry une nouvelle convention d'occupation précaire du domaine privé de la commune pour le stationnement d'un commerce ambulant sur la place de l'ancienne cave coopérative.

M. BERTOLINI, demande au Conseil municipal de l'autoriser à signer avec M. et Mme DAVID, domiciliés sur la commune, 6, rue Daniel BORIES lotissement « Camp d'Ariès », une nouvelle convention d'occupation à titre précaire et révocable, intégrant la mise à disposition d'un branchement électrique, pour le commerce ambulant stationnant sur la place de l'ancienne cave coopérative.

Le Conseil, ouï l'exposé du Maire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

AUTORISE : Monsieur le Maire à signer avec M. et Mme DAVID Thierry, domiciliés sur la commune 6, rue Daniel Bories, lotissement Camp d'Ariès, une nouvelle convention d'occupation à titre précaire et révocable du domaine privé de la commune, pour le stationnement d'un commerce ambulant sur la place de l'ancienne cave coopérative.

PRECISE : que ladite convention sera d'une durée d'un an renouvelable par tacite reconduction.

FIXE : le montant trimestriel de la redevance d'occupation à 300,00 € (TROIS CENTS EUROS).

DIT : que les recettes perçues figureront sur le compte 752 de la section de fonctionnement du budget principal de la commune.

2/ Modification de la composition du Conseil communautaire de la Communauté de communes Vallée de l'Hérault : Nouvelle répartition des sièges.

M. BERTOLINI, rappelle les éléments suivants :

VU le courrier en date du 23 novembre 2016 par lequel le Préfet de l'Hérault a informé les communes membres de la Communauté de communes Vallée de l'Hérault des conséquences à l'échelle communautaire de la démission récente de plus d'un tiers des conseillers municipaux du Conseil municipal de la commune de Saint-André-de-Sangonis et de l'impossibilité d'appliquer le système du suivant de liste,

VU qu'au terme de l'article 4 de la loi n°2015-264 du 9 mars 2015, il doit être procédé à **une nouvelle détermination du nombre et de la répartition des sièges de conseillers communautaires** conformément aux nouvelles dispositions autorisant l'accord local de répartition des sièges de conseillers communautaires ; la procédure de composition des conseils communautaires par accord local telle que définie préalablement aux dernières élections municipales ayant fait l'objet d'une censure par le Conseil constitutionnel en date du 20 juin 2014 n°2014-405 QPC,

VU que la nouvelle composition du conseil de la communauté de communes pourra être établie :

- **Soit sur la base d'un accord local**, conformément aux dispositions du I-2° de l'article L5211-6-1 du CGCT (dans sa nouvelle rédaction issue de la loi du 9 mars 2015) ;
- **Soit selon les modalités prévues aux II à V de l'article précité, conformément à la répartition dite de droit commun**, fixée par arrêté du Préfet à défaut d'accord local.

CONSIDERANT que sur les deux répartitions possibles détaillées en annexe du courrier précité, il apparaît que la répartition établie sur la base de l'accord local, soit 47 sièges, semble la plus juste en terme de représentation des communes (*étant précisé que l'application de la majoration de 25% de sièges supplémentaires n'est pas possible dans le cas de la communauté de communes sans compromettre l'une des cinq conditions fixées par l'article L5211-6-1 I 2° et toutes nécessaires pour la validité de l'accord local*).

CONSIDERANT que cette répartition se rapprocherait davantage de la répartition actuelle du Conseil communautaire, sachant que les communes perdant un siège le perdront inévitablement dans l'une ou l'autre des répartitions,

CONSIDERANT que pour être recevable, l'accord local devra être formalisé par l'accord des deux tiers au moins des conseils municipaux des communes membres représentant plus de la moitié de la population de celles-ci ou de la moitié au moins des conseils municipaux des communes membres représentant plus des deux tiers de la population de celles-ci,

CONSIDERANT que ces délibérations devront intervenir avant l'échéance fixée par le Préfet pour constater l'accord local ou le défaut d'accord, **soit avant le 18 janvier 2017**,

M. BERTOLINI, invite donc le Conseil à délibérer,

Mme GELLY, intervient auprès de l'Assemblée pour indiquer qu'elle regrette la remise en cause arbitraire de personnes élues au suffrage universel, principe même de la démocratie. Elle ajoute qu'elle déplore que cette nouvelle répartition imposée se fasse au détriment des petites communes, contribuant ainsi à affaiblir leurs représentativités.

Le Conseil municipal, ouï l'exposé du Maire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE : d'approuver la répartition des sièges du conseil communautaire établie sur la base d'un accord local, conformément aux dispositions du I-2° de l'article L5211-6-1 du CGCT et présentée ci-dessous :

Nom de la commune	Population municipale	Nombre sièges pris en compte pour l'accord local (au titre uniquement des II à IV du L. 5211-6-1)
Gignac	5780	7
Saint André de Sangonis	5618	7
Aniane	2923	3
Montarnaud	2586	3
St Pargoire	2192	2
Le Pouget	1884	2
St Jean de Fos	1611	2
Montpeyroux	1298	1
Vendémian	1065	1
St Paul et Valmalle	1058	1
Plaisan	1019	1
Argelliers	974	1
La Boissière	964	1
Pouzols	875	1
St Bauzille	832	1
Campagnan	639	1
Tressan	594	1
Aumelas	507	1
Bélarga	477	1
Puéchabon	461	1
Puilacher	458	1
Jonquières	404	1
Popian	346	1
Saint Saturnin de Lucian	310	1
Saint Guilhem le Désert	260	1
Saint Guiraud	210	1
Arboras	111	1
Lagamas	110	1
TOTAL	35566	47

3/ Avis de la commune sur le Programme Local de l'Habitat 2016-2021.

Mme GELLY, présente aux conseillers le Programme Local de l'Habitat 2016-2021 en rappelant les points suivants :

La Communauté de Communes Vallée de l'Hérault est compétente en matière de politique du logement et du cadre de vie. Elle avait engagé dans ce cadre un 1er Programme Local de l'Habitat (PLH) sur la période 2008-2013.

L'élaboration du second PLH de la Communauté de communes Vallée de l'Hérault a été lancée par délibération du conseil communautaire du 25 juin 2012 et a fait l'objet de plusieurs réunions de concertation avec les communes. En date du 2 mai 2016, le Conseil communautaire a modifié le périmètre du PLH, portant uniquement sur la CCVH (révision réalisée initialement avec la CC du Clermontois).

Par courrier en date du 22 novembre 2016, la Communauté de Communes a transmis à la commune de St Paul et Valmalle, le projet de Programme Local de l'Habitat (PLH) arrêté par délibération du conseil communautaire du 21 novembre 2016 et sollicite son avis dans un délai de deux mois, conformément à la procédure définie à l'article L302-2 du Code de la Construction et de l'Habitation.

Le Programme Local de l'Habitat est un outil d'anticipation et de programmation d'actions, qui permet d'articuler, dans le cadre d'un territoire intercommunal, les politiques d'aménagement urbain et d'habitat. Ce document cadre définit les enjeux, les orientations, les objectifs en matière d'habitat sur 6 ans, visant à répondre aux besoins en logement et à favoriser la mixité sociale en assurant entre les communes et entre les quartiers d'une même commune une répartition équilibrée et diversifiée de l'offre de logements.

Le projet de PLH comprend :

- un diagnostic analysant le fonctionnement actuel du marché du logement et les conditions d'habitat,
- une évaluation des besoins en logements quantitative, qualitative et territorialisée,
- des orientations et des principes pour l'action définissant les objectifs prioritaires et les principes de la politique locale de l'habitat

La portée juridique du PLH est un rapport de compatibilité avec les Plans Locaux d'Urbanisme.

Le PLH 2016-2021 de la CCVH est une démarche qui s'inscrit dans la continuité des actions menées au cours du PLH 2008-2013.

Sur la base d'un diagnostic du territoire, cinq grands objectifs ainsi que des outils ont été dégagés pour élaborer le PLH 2016-2021:

1-Conforter et structurer la production à l'échelle du territoire :

Objectif de production de 2000 logements, soit un taux de croissance démographique moyen de 1,95% /an, répartis par pôle permettant un développement équilibré du territoire.

2-Développer une offre de logements diversifiée

Objectif d'environ 500 logements locatifs sociaux sur la durée du PLH, soit 25% de la production totale

3-Optimiser et requalifier le parc ancien

Renouveler le PIG "Rénovissime" en confortant l'intervention sur les périmètres des centres anciens

4- Répondre aux besoins des ménages en difficulté et des publics spécifiques

Développer une offre adaptée pour les jeunes, réaliser les équipements prévus dans le schéma départemental pour l'accueil des gens du voyage, accompagner la création et la mise en réseau de places en hébergement d'urgence

5- Assurer le suivi et l'animation de la politique de l'habitat sur la durée du PLH

Mise en place d'outils de suivi tels qu'un observatoire, l'animation de commission ou comité de pilotage dédiés, tableaux de bord...

Où l'exposé,

VU le Code de la Construction et de l'Habitation, en particulier ses articles L302-1 et suivants ;

VU la délibération du Conseil Communautaire de la Communauté de communes Vallée de l'Hérault du 25 juin 2012 relative à l'élaboration du second Programme Local de l'Habitat et la délibération du 2 mai 2016 modifiant le périmètre du PLH sur le territoire de la CCVH ;

VU le projet de Programme Local de l'Habitat pour la période 2016-2021 en particulier les cinq grandes orientations et objectifs dégagés par le bureau d'étude Urbanis ;

VU la délibération du Conseil Communautaire de la Communauté de communes Vallée de l'Hérault en date du 21 novembre 2016 arrêtant le projet de Programme Local de l'Habitat 2016-2021 ;

Le Conseil Municipal de la commune de St Paul et Valmalle, APRES EN AVOIR DELIBERE,

Le quorum étant atteint,

DECIDE

A l'unanimité des suffrages exprimés,

- d'émettre un avis favorable au projet de Programme Local de l'Habitat 2016-2021 arrêté par le Conseil Communautaire de la Communauté de communes Vallée de l'Hérault.

4/ Communication du rapport annuel sur le prix et la qualité des services publics d'élimination des déchets année 2015.

Sur le rapport de M. GARCIA et sa proposition,

Après avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil municipal,

PREND ACTE : de la présentation du rapport annuel du Syndicat Centre Hérault sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets pour l'année 2015.

5/ Autorisation au Maire de signer l'avenant à la convention de service mutualisé sur « l'observatoire fiscal ».

M. BERTOLINI, expose les éléments suivants :

VU le Code général des collectivités territoriales, en particulier l'article L. 5211-4-2,

VU la délibération n°1224 du Conseil communautaire en date du 14 décembre 2015 approuvant le schéma de mutualisation des services,

VU la délibération n°1225 du Conseil communautaire en date du 14 décembre 2015 approuvant les conventions de mutualisation subséquentes, et notamment celle relative à la mise en place du service commun « Observatoire fiscal »,

VU la délibération du conseil municipal en date du 11/12/2015 se prononçant favorablement sur le schéma de mutualisation des services et autorisant le maire à signer les conventions subséquentes, en particulier celle relative à la mise en place du service commun "Observatoire fiscal",

VU l'avis favorable de la commission de gestion paritaire du service commun observatoire fiscal en date du 5 octobre 2016,

VU l'avis favorable du comité technique de la communauté de communes en date du 16 novembre 2016,

VU que le service commun « observatoire fiscal » s'est articulé autour de 2 axes principaux de travail :

- Contrôle des catégories 7 et 8 ;
- Contrôle des logements vacants.

CONSIDERANT les réponses apportées par les services fiscaux sur l'intégration des données remontées sur ces deux axes de travail ; et compte tenu des demandes qui ont déjà pu être formulées par certaines communes en lien avec le service mutualisé, il est proposé aux communes d'élargir l'objet des conventions à des missions d'assistance fiscale de façon plus générale,

CONSIDERANT que cette assistance pourra porter sur diverses demandes des communes telles que :

- La préparation et animation des Commissions Communales des Impôts Directs (CCID),
- Le choix des politiques d'abattement,
- Le vote des taux (études d'impacts),
- L'assistance au suivi des taxes foncières payées par la commune,
- Des études d'impacts sur des réformes en cours ou à venir (par exemple, sur la révision des valeurs locatives sur les locaux d'habitation),
- et toute autre demande des communes en lien avec la fiscalité.

CONSIDERANT qu'il est entendu que ces interventions seront réalisées sur demande expresse de la commune,

CONSIDERANT que ces modifications n'entraînent aucun changement des conditions financières,

Le Conseil municipal de la commune de ST PAUL ET VALMALLE,

APRES EN AVOIR DELIBERE,

Le quorum étant atteint

DÉCIDE

à l'unanimité des suffrages exprimés,

- d'approuver les termes de l'avenant à la convention de service mutualisé « Observatoire fiscal » en vue d'étendre les missions du service mutualisé "Observatoire fiscal" à des missions plus générales d'assistance fiscale,

- d'autoriser le Maire à signer ledit avenant et à accomplir toutes les formalités afférentes à sa bonne exécution.

6/ Installation d'un nouveau chauffage pour la salle polyvalente :

- désignation de l'entreprise titulaire du marché ;
- autorisation au Maire de signer le marché de travaux ;

M. GARCIA indique à l'Assemblée que le chauffage de la salle des fêtes est hors service. Il explique qu'une consultation a été réalisée en urgence auprès de plusieurs sociétés spécialisées pour remplacer le dispositif actuel hors d'usage.

M. GARCIA présente aux conseillers les différentes offres et demande à l'Assemblée de se prononcer sur le choix de la société la mieux disante. Il ajoute que la Commission d'Appel d'Offres réunie le 3 janvier 2017, s'est orientée vers la proposition de la société CONFORT CLIMAT (Clermont-l'Hérault) pour un montant global des travaux de 24.000,00 € TTC.

Le Conseil, ouï l'exposé du Maire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

ACCEPTE : la proposition de la société CONFORT CLIMAT (Clermont-l'Hérault) pour l'installation d'un nouveau chauffage réversible pour la salle polyvalente.

AUTORISE : Monsieur le Maire à signer les pièces constitutives du marché de travaux avec la société CONFORT CLIMAT (Clermont-l'Hérault) pour un montant retenu de 24.000,00 € TTC.

DIT : que les crédits nécessaires à cette opération seront inscrits sur le compte 2158 de la section d'investissement du budget primitif 2017.

7/ Mise à jour du tableau des effectifs du personnel communal : suppression du poste d'Adjoint d'Animation de 2^{ème} classe à 32/35^{ème}.

M. BERTOLINI, indique au Conseil Municipal qu'il convient de procéder à une mise à jour du tableau des effectifs du personnel communal, notamment en raison de la démission au 1^{er} janvier 2017, de Mme Joëlle MIAS, de son poste d'Adjoint d'animation auprès de l'Ecole.

Le Conseil, ouï l'exposé du Maire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

ADOPTE : le nouveau tableau des effectifs suivant :

Filière Administrative :

- 1 Attaché Territorial	35 h 00	Titulaire	(pourvu)
- 1 Adjoint Administratif 1 ^{ère} classe	28 h 00	Titulaire	(pourvu)
- 1 Adjoint Administratif 1 ^{ère} classe	20 h 00	Titulaire	(pourvu)
- 1 Adjoint Administratif 2 ^{ème} classe	17 h 00	Titulaire	(pourvu)

Filière Technique :

- 1 Adj. technique principal 2 ^{ème} classe	35 h 00	Titulaire	(pourvu)
- 1 Adj. technique principal 2 ^{ème} classe	35 h 00	Titulaire	(pourvu)

- 1 Adj. technique principal 2 ^{ème} classe	15 h 00	Titulaire	(pourvu)
- 1 Adjoint technique 2 ^{ème} classe	30 h 00	Titulaire	(pourvu)
- 1 Adjoint technique 2 ^{ème} classe	30 h 00	Titulaire	(pourvu)
- 1 Adjoint technique 2 ^{ème} classe	20 h 00	Titulaire	(pourvu)
- 1 Adjoint technique 2 ^{ème} classe	14 h 00	en CDD	(pourvu)
- 1 C.A.E.	20 h 00		(vacant)

Filière Médico-sociale :

- 1 A.T.S.E.M. de 1 ^{ère} classe	30 h 00	Titulaire	(pourvu)
---	---------	-----------	------------

DIT : que les crédits nécessaires à la rémunération seront inscrits au Budget 2017 sur le compte 012 « rémunération du personnel ».

8/ Avis relatif au transfert de la compétence PLU aux intercommunalités prévu par la loi ALUR.

M. BERTOLINI, expose que les communautés de communes et d'agglomération exercent de plein droit la compétence « PLU, documents d'urbanisme en tenant lieu ou carte communale » à compter du 27 mars 2017 sauf si au moins 25 % des communes représentant au moins 20 % de la population s'y opposent.

M. BERTOLINI, rappelle que :

Vu l'article 136 (II) de la loi n° 2014-366 du 24 mars 2014 ;

Vu les statuts de la communauté de Communes Vallée de l'Hérault ;

Vu l'article L 5214-16 du code général des collectivités territoriales ;

Vu l'article 136 II de la loi n°2014-366 du 24 mars 2014 (loi ALUR) ;

Considérant que la communauté de communes ou la communauté d'agglomération existant à la date de publication de la loi ALUR, ou celle créée ou issue d'une fusion après la date de publication de cette même loi, et qui n'est pas compétente en matière de plan local d'urbanisme, de documents d'urbanisme en tenant lieu ou de carte communale le devient le lendemain de l'expiration d'un délai de trois ans à compter de la publication de ladite loi. Si, dans les trois mois précédant le terme du délai de trois ans mentionné précédemment, au moins 25 % des communes représentant au moins 20 % de la population s'y opposent, ce transfert de compétences n'a pas lieu.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

De s'opposer au transfert de la compétence PLU à la Communauté de Communes Vallée de l'Hérault.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h00.

Fait à St Paul et Valmalle, le 13 janvier 2017
le Maire
Jean-Pierre BERTOLINI